

Sujets généraux

Premier sujet LA SOUVERAINETÉ POPULAIRE

► Première étape : exploiter l'énoncé au maximum

- 1.1. Reformuler la question sous forme interrogative
- 1.2. Lire l'énoncé attentivement
- 1.3. Définir les concepts : première approche
- 1.4. Approfondissement

► Deuxième étape : mettre au point votre problématique

- 2.1. Interroger les concepts
- 2.2. Premier bilan
- 2.3. Un piège à éviter absolument
- 2.4. Quelle est la marge de manœuvre ?
- 2.5. Retour aux thèmes principaux
- 2.6. Une question inévitable : l'actualité du sujet

► Troisième étape : synthétiser, structurer

- 3.1. Synthétiser : des thèmes à la problématique
- 3.2. Structurer : de la problématique au plan
- 3.3. Deux critères pour évaluer votre plan
- 3.4. Proposition de plan

► Quatrième étape : rédiger

- 4.1. Prendre soin de l'introduction
- 4.2. Le développement

Sujet très général, et néanmoins relativement circonscrit, cet énoncé présente des caractéristiques fréquemment rencontrées dans les sujets de « Question contemporaine » des concours administratifs : **absence de question, donc absence de problématique explicite sur le thème proposé, mais précision et caractère canonique des concepts employés**. La difficulté tient donc à deux niveaux de préparation également indispensables : d'une part, il importera de déterminer ce qui, à vos yeux, pose problème au sujet de la « souveraineté populaire » ; d'autre part, il vous faudra définir avec la plus grande rigueur les termes employés dans l'énoncé. Vous vous trouvez donc devant un paradoxe bienvenu : d'un côté, l'énoncé vous laisse libre d'adopter la problématique qui vous paraîtra la plus féconde et la plus pertinente ; d'un autre côté, vous ne vous reposez pas sur rien, l'analyse du ou des concepts proposés offrant un point de départ idéal à votre réflexion.

► Première étape : exploiter l'énoncé au maximum

1.1. Reformuler la question sous forme interrogative

À chaque sujet, ses difficultés particulières. La principale source d'inquiétude, ici, réside dans l'**absence de question** : il vous faut parler de la souveraineté populaire mais sans qu'un problème soit posé explicitement par l'énoncé. Vous risquez donc de proposer une copie descriptive, sans problématique particulière. Dans ce cas, votre devoir risque de ressembler davantage à un exposé comme vous avez pu être amené à en présenter en cours qu'à une véritable dissertation. C'est évidemment ce risque qu'il faut écarter d'emblée en vous incitant à une lecture interrogative du sujet. Vous pouvez donc **formuler un certain nombre de questions à partir de cet énoncé neutre** : « qu'est-ce que la souveraineté populaire ? », évidemment la question la plus simple et la plus indispensable, ne vous fait guère avancer et vous encourage à la description plate et sans enjeu. Vous la conserverez donc pour passer, ensuite, à la phase de définition, mais vous devez trouver mieux pour engager cette recherche.

Lorsque vous cherchez désespérément une accroche sur le sujet, **ayez le réflexe de poser au thème proposé certaines questions qui vous aideront à dépasser le stade de la description pure et simple**. Ces questions, très générales, sont toujours les mêmes et, même s'il faut les préciser, en garder certaines et en éliminer d'autres, moins appropriées, selon le sujet auquel vous avez affaire, il est rare qu'elles ne fonctionnent pas au moins au début de votre préparation, afin de débloquer le raisonnement :

- Ce dont il s'agit fonctionne-t-il bien ?
- En quoi le concept est-il problématique, paradoxal ou ambivalent ?
- Ce concept relève-t-il du mythe ou de la réalité ?
- Que reste-t-il aujourd'hui du concept étudié ?
- Cette idée est-elle toujours valable dans le monde actuel ou bien est-elle dépassée ?

Cette courte liste n'est évidemment pas limitative et vous voyez que poser le sujet sous ces différentes formes ne permet pas de le traiter dans sa spécificité. Mais à partir de ces interrogations, le concept, la notion, l'idée en jeu ne doivent plus vous apparaître de manière indifférente comme un simple prétexte à mobilisation de connaissances et de « culture » mais comme **un sujet en débat, une thématique vivante**. C'est dans cet état d'esprit que vous pouvez vous livrer à l'étude de ce(s) concept(s).

1.2. Lire l'énoncé attentivement

Vous ne pouvez fonder votre devoir sur autre chose qu'une définition à la fois suffisamment précise et suffisamment problématique du ou des concepts étudiés. Cependant, **vous ne devez pas vous laisser piéger par la simplicité, voire le dénuement!, de la formulation**. Dans la formule « la souveraineté populaire », ce n'est pas un seul concept qui est en jeu, mais ce sont bien trois concepts qu'il vous faut prendre en compte. En décortiquant, vous pouvez isoler d'une part le concept de « souveraineté », d'autre part le concept de « peuple » et enfin le concept global de « souveraineté populaire », qui les réunit. Évident ? Certes, mais nombreux sont les candidats qui n'envisageront que la notion globale sans attacher suffisamment d'importance au fait que celle-ci résulte justement de l'agrégation de deux concepts préexistants, celui de « souveraineté » d'une part, celui de « peuple » d'autre part. Or ce caractère « impur » de la notion de « souveraineté populaire » n'a rien d'indifférent et il ne s'agit pas, ici, d'une simple remarque de forme. Ne considérez jamais l'analyse de la forme comme une pédanterie inutile.

Ainsi, **les concepts de « souveraineté » et de « peuple » méritaient à l'évidence d'être envisagés en eux-mêmes**, chacun d'eux étant à la fois riche et difficile à cerner. De plus, tous deux semblent premiers par rapport à la notion de « souveraineté populaire » : la souveraineté est un concept ancien dont la reconnaissance au peuple apparaît, même sans approfondir l'analyse, comme relativement récente ; le concept de « peuple » est lui-même tout sauf simple, en dépit des apparences, mais au contraire à la fois ancien dans son acception la plus large (proche de celle de « population ») et marqué idéologiquement lorsqu'il se trouve agrégé à l'idée de souveraineté.

1.3. Définir les concepts : première approche

Vous voici donc devant un énoncé en trois volets : souveraineté, peuple, souveraineté populaire. Face à ce triptyque, vous devez **hiérarchiser les éléments** : il apparaît assez clairement que le concept le plus complexe et le plus obscur est celui de « souveraineté ». Vous devez donc en proposer plusieurs approches. **D'abord, une définition simple et générale** : la souveraineté est le caractère que l'on reconnaît à une entité ou à une personne, ce caractère peut être défini comme une faculté de faire ce à quoi, dénués de ce caractère, d'autres ne peuvent prétendre.

Souveraineté évoque « souverain » : celui qui ne dépend que de lui-même, qui se donne à lui-même ses propres lois. Ce que l'on pourrait résumer par l'idée d'une autorité suprême : détenir la souveraineté, que ce soit sur soi-même ou sur les autres, c'est être le maître du jeu, celui qui décide sans être soumis à un autre « joueur ».

À partir de là, **vous pouvez rechercher les termes les plus souvent associés** à « souveraineté » : celui d'État s'impose immédiatement. La souveraineté est l'un des traits majeurs qui définissent l'État dans le système international comme un acteur indépendant et soumis à aucun autre. D'où les marques concrètes de cette idée, comme la souveraineté territoriale d'un État, que chacun des autres États s'engage à respecter. Cette autorité est bien suprême puisque supérieure à celle de toute entité interne (église, parti...) et soumise à aucune entité extérieure (autre État, organisation internationale). Vous pouvez donc découvrir dans cette notion l'idée de puissance : la souveraineté est la puissance d'un organe qui n'est soumis à aucun contrôle et dont la volonté est productrice de droit. Cet organe se trouve donc logiquement situé au sommet d'une hiérarchie (souveraineté du Parlement, par exemple, qui fait la Loi).

1.4. Approfondissement

Peut-on aller plus loin dans l'analyse du concept de « souveraineté » ? C'est un caractère de l'État, c'est à la fois la marque de l'indépendance et de la puissance. Cela peut mener également à l'idée d'indivisibilité et d'inaliénabilité : la souveraineté ne peut être divisible par essence car le souverain est un, par nature ; elle ne saurait non plus être aliénée, c'est-à-dire même partiellement retirée au peuple. Il s'agit également d'un ensemble de pouvoirs, les attributs de la souveraineté pour un État étant l'équivalent des fonctions « régaliennes » qui lui sont traditionnellement reconnues. Parmi elles, la fonction législative (celle de faire les lois) paraît première, puisque c'est logiquement d'elle que découlent toutes les autres (rendre la justice par exemple) dans un État de droit.

Qu'en est-il du peuple ? Il peut s'agir aussi bien d'une désignation neutre, équivalent de « population », mais aussi d'un terme désignant à la fois une population et une nation (le peuple français, le peuple allemand), ou encore d'un terme politiquement connoté (le peuple s'opposant à la bourgeoisie par exemple, équivalent de « prolétariat »). Est-ce tout ? Si on veut bien l'écrire avec une majuscule (« le Peuple »), on observe que le terme ne désigne pas qu'une réalité, il est aussi une idée et un mythe qui font partie intégrante de la doxa démocratique et républicaine, particulièrement en France. Il s'agit donc aussi bien d'une réalité (un ensemble d'hommes et de femmes), d'une construction juridique (l'ensemble des hommes vivant sur un territoire donné et soumis aux mêmes lois) que d'une construction idéologique propre à un contexte historique particulier (le Peuple).

Comment rapprocher ces deux tentatives de définition pour rendre compte de leur agrégation dans l'expression « souveraineté populaire » ? Si on applique les traits de la « souveraineté » au « peuple », on aboutit à cette définition : la

doctrine de la souveraineté populaire désignerait le peuple comme l'autorité et la puissance suprêmes; elle lui reconnaîtrait notamment le pouvoir de faire les lois, donc de décider de manière indépendante de son propre destin. Telle quelle, la souveraineté populaire paraît relever du bon sens, voire de l'évidence, sous un régime démocratique. Or il ne serait guère pertinent de conclure, à ce stade, que la souveraineté reconnue au peuple ne pose aucun problème: qu'on vous ait soumis ce sujet vous incite précisément à poser le contraire. Il vous faut donc approfondir le rapport entre souveraineté et peuple: gageons que ce rapprochement ne manquera pas de mettre en lumière des difficultés importantes.

► Deuxième étape: définir votre problématique

2.1. Interroger les concepts

Maintenant que vous voyez dans les grandes lignes de quoi il s'agit, il importe de problématiser vos découvertes. Les questions que vous posez au début pour lancer votre travail peuvent vous être ici d'un utile secours. **Vous allez « soumettre à la question » les découvertes que vous venez d'enregistrer.** Ainsi la souveraineté populaire revient à reconnaître au peuple l'autorité suprême, celle dont tout le reste découle, et particulièrement, à l'origine de tout, le pouvoir de faire les lois. Le peuple souverain est celui qui ne dépend que de lui-même, qui détient la puissance législative et ne peut se voir opposer aucune autre puissance, aucune incarnation concurrente de souveraineté.

Première question, simple mais indispensable: qu'en est-il dans la réalité de cette construction théorique? C'est une question à se poser pour tout concept, toute notion de nature philosophique voués à se prolonger dans la réalité: même s'il ne s'agit pas de conclure, en observant le décalage entre la théorie et sa mise en œuvre, à la faillite voire à l'inutilité de la théorie, il n'est pas indifférent de s'interroger sur la pertinence d'un concept au regard de ses difficultés de mise en œuvre. Ici, que constatez-vous? D'une part que les démocraties proclament effectivement le peuple souverain. C'est le cas notamment de la constitution française (article 3 de la constitution de 1958). Mais sous quelle forme? Pour que la souveraineté soit pleinement réalisée, il faut que le peuple soit un être réel qui l'exerce directement. Or les lois ne sont ni élaborées ni votées par le peuple lui-même, mais par ses représentants. Pour des raisons essentiellement pratiques, le peuple partout délègue l'exercice de sa souveraineté. Certes les lois sont élaborées et votées en son nom, mais de fait par ses représentants. Les gouvernants ont la charge de l'exécuter.

On constate donc **un premier hiatus important**: car le peuple peut avoir une autre volonté que celle de ses gouvernants. **Dès lors, seconde question: quelles conditions faut-il réunir pour que la souveraineté populaire soit réellement exercée (qu'elle soit autre chose qu'un mythe)?** Deux conditions apparaissent

sans difficulté : que le peuple choisisse représentants et gouvernants, d'une part, et qu'il contrôle les actions des gouvernants, d'autre part. Est-ce le cas ? Dans la mesure où le suffrage universel est en place, la première condition est remplie. En revanche, concernant le contrôle de l'action des gouvernants, il est beaucoup plus difficile de répondre : l'idéal de transparence de l'action publique semble, dans les faits, très compliqué à atteindre. De fait, on peut se demander si le vote et le contrôle ne tendent pas à se confondre : le seul contrôle étant le vote-sanction à échéance régulière. La doctrine de la souveraineté populaire peut donc être résumée en trois impératifs : le principe de l'électorat conçu comme un droit (suffrage universel), l'existence de quelques vestiges de démocratie directe (comme les référendums) et enfin le mandat impératif (c'est-à-dire que les représentants, une fois élus, restent liés par la volonté de l'électeur et doivent agir exactement dans le sens de cette volonté).

Troisième question à se poser : est-ce la seule conception possible de la souveraineté ? Vous pouvez penser à une autre expression courante, celle de « **souveraineté nationale** ». Il s'agit bien d'une conception alternative, qui considère que le titulaire de la souveraineté n'est pas un être réel, le peuple, mais un être abstrait, la nation. Il en découle que le suffrage n'est pas un droit mais une fonction, restreinte à ceux qui sont capables de l'exercer (ce qui justifie le suffrage censitaire). De plus, les représentants une fois élus ne représentent pas leurs électeurs mais la nation : d'où le fait qu'aucun contrôle des électeurs sur les votes des représentants ne soit envisageable (le mandat impératif est prohibé). Logiquement, cette conception refuse de même toute forme de démocratie directe.

Peut-on aboutir à une classification nette et précise entre les régimes et les constitutions qui reconnaîtraient la théorie de la souveraineté populaire, et celles qui s'appuieraient sur la doctrine de la souveraineté nationale ? Cela vous permettrait de lancer votre problématique dans le sens d'une confrontation des avantages et inconvénients des deux formes de régimes. Prenez l'exemple français : vous constatez au contraire que la frontière entre les deux doctrines n'est pas, dans la réalité, si tranchée. Ainsi la constitution de 1958 reconnaît certaines des conséquences de chacune des deux doctrines : car si la souveraineté « appartient au peuple » (souveraineté populaire), ce dernier « l'exerce par l'intermédiaire de ses représentants » (pas de démocratie directe) mais aussi « par la voie du référendum » (démocratie directe), tandis que le mandat impératif est explicitement prohibé en France (souveraineté nationale)...

2.2. Premier bilan

Que constatez-vous ? À l'évidence, un décalage important entre la théorie de la souveraineté populaire, ses conséquences logiques, et la réalité des régimes qui pourtant la proclament et s'en réclament. Ce décalage est fondamental : il vous conduit à penser à la souveraineté populaire à la fois comme un fait relatif

(dans une certaine mesure, avec des nuances importantes, la souveraineté appartient effectivement au peuple et à nul autre) et un idéal absolu (le peuple est seul souverain et cette disposition ne doit se voir rien opposer).

Ce décalage, ne l'avez-vous pas déjà rencontré au cours de vos premières approches? Remontez vers vos premières notes: n'est-ce pas ce que vous notiez au sujet du concept de « peuple »? En effet, le peuple est à la fois un être réel et une construction intellectuelle. Le peuple existe mais il est aussi, sous la forme du « Peuple souverain » des constitutions, l'un des mythes fondateurs de la démocratie. Dans la tradition jacobine qui a imprégné une large part de la culture politique française, il s'agit d'un être organique doté d'une volonté et d'une identité propres, donc d'une unité idéale et non d'une simple agrégation d'individus comme le mot « peuple », dans son sens le plus courant, semble le laisser entendre. Ceci n'est pas sans rapport avec ce décalage entre théorie et réalité qui semble émerger comme un axe problématique sur ce sujet : car s'il est un mythe nécessaire à la mise en place théorique de la démocratie moderne et de la République, avec comme référent la démocratie directe pratiquée dans la Grèce ancienne, ce mythe ne se traduit pas nécessairement dans le droit positif.

Vous pouvez donc en arriver à cette première conclusion: l'écart entre l'existence symbolique du Peuple, sa souveraineté réputée inaliénable (notamment chez ROUSSEAU) et la réalité : une démocratie représentative, sans mandat impératif pour les représentants, une quasi-absence de contrôle de l'action des gouvernants autre que la sanction *a posteriori* par la voie des urnes.

Vous pouvez estimer, à ce stade, avoir suffisamment interrogé le sujet lui-même. Vous êtes parvenu à quelques idées importantes qui s'appuient, comme il se doit, sur une définition des concepts utilisés. Mais vous avez dépassé le stade de la pure description pour en arriver aux problèmes posés par la souveraineté populaire. Vous pouvez maintenant élargir votre réflexion à partir de ce premier cadrage et définir les thèmes majeurs qui devront être présents dans votre développement.

2.3. Un piège à éviter absolument

Le premier thème découle clairement des recherches précédentes, mais il faut le formuler de la manière la plus synthétique: c'est la nature ambivalente de l'idée de « souveraineté populaire », à la fois idéal régulateur et principe politique aux conséquences juridiques et institutionnelles majeures. Cette ambivalence rend compte, dans le prolongement de cette définition, de l'opposition entre mythe et réalité, désormais indissociable de ce sujet. **Mais attention, cet axe, qui s'impose si évidemment, n'en est pas moins à pratiquer avec prudence et sens de la nuance. Ne vous y engouffrez pas sans réflexion et pensez contre vous-même avant de proposer une interprétation univoque du sujet.** Tout vous pousse, à partir de maintenant, à insister sur ce décalage : inévitablement, vous parviendrez alors aux idées d'illusion, voire de leurre. Si vous poussez la logique de cette idée à son terme (ce qu'après tout, dans votre préparation du moins, vous

pouvez et même devez tenter de faire), vous serez conduit à fustiger des régimes qui, tout en proclamant, non sans solennité, un certain type de souveraineté, ne la mettent pas entièrement en pratique et semblent même en bafouer certains aspects non négligeables.

Ce thème de l'ambivalence est donc majeur mais piégé : **en fait toute problématique qui semble s'imposer et fonctionner parfaitement sur un sujet doit être d'autant plus systématiquement discutée, tournée et retournée par vous, afin de le relativiser.** Opération que l'on peut nommer « penser contre soi-même », que l'on retrouvera souvent dans les pages qui suivent, et qui peut vous éviter de faire d'une réflexion juste en elle-même, le fondement d'une réflexion erronée, univoque, simpliste. Dans le cas qui nous occupe, il n'était pas plus acceptable de fonder tout votre devoir sur l'idée que la souveraineté populaire est pure illusion, voire tromperie, leurre, etc., que de voir dans le fonctionnement des régimes démocratiques aujourd'hui existants une application claire et rigoureuse de cette doctrine. C'est justement rendre compte de l'ambivalence de la notion de souveraineté populaire que de ne céder à aucune de ces deux simplifications. Or à elles deux elles occupent malheureusement une large majorité des copies qu'on a pu lire sur ce sujet. Certes, il est plus facile de simplifier à l'extrême : mais c'est, une fois encore, aller à l'encontre de l'esprit de l'épreuve de Culture générale.

C'est donc un piège subtil qui vous est tendu, qui n'est d'ailleurs pas lié uniquement à ce sujet : **le piège est de raisonner en termes de jugement de valeur**, de louer ou de disqualifier, de juger péremptoirement, alors que ce n'est absolument pas ce qui est attendu de vous. Ainsi, tout ce qui nuancerait, encadrerait ou même limiterait le modèle « pur » de la souveraineté populaire équivaldrait à une mascarade démocratique, une désappropriation, etc. Pensez contre cette première réaction : évoquez tout simplement les régimes totalitaires passés, les dictatures présentes, mettez en rapport le rôle et les fonctions du peuple dans ces régimes et dans les grandes démocraties occidentales. Le piège de l'amalgame et de la pure et simple disqualification semble déjà se refermer moins facilement sur votre devoir... De même, pour séduisante qu'elle puisse paraître à première vue, une approche générale fondée sur une distinction tranchée entre souveraineté populaire et souveraineté nationale n'était pas très convaincante, étant donné l'imbrication des deux doctrines dans les faits.

2.4. Quelle est la marge de manœuvre ?

Pour en finir avec ces mises en garde, il faut préciser qu'elles n'ont pas pour objectif de vous inciter à la tiédeur ou à une neutralité synonyme d'indifférence. Il s'agit simplement de ne pas confondre compréhension et simplification, affirmation d'un point de vue et esprit polémique. Vous devez procéder par éclairages successifs, non par jugements prétendument définitifs. Ces éclairages seront liés entre eux par la logique d'ensemble, mais celle-ci n'a rien d'un réquisitoire. Argumenter ne signifie pas trancher radicalement sur tous les problèmes pour